

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

1. Conditions générales

- 1.1 Les présentes conditions générales de vente (les « **Conditions Générales** ») régissent les termes et conditions applicables à la vente de tout produit conçu, réalisé, fabriqué et/ou commercialisé (les « **Produits** ») par Enex S.r.l., dont le siège social est situé à Breda di Piave (TV), via Delle Industrie n. 7, capital social souscrit et libéré de 5 000 000,00 euros, code fiscal, numéro de TVA et numéro d'inscription au registre du commerce de Trévis-Belluno : 02328320300 (« **Enex** »). Chaque vente de Produits aux clients d'Enex (les « **Clients** ») est régie par les Conditions Générales, qui, même si elles ne sont pas expressément mentionnées, font partie intégrante et substantielle de toute offre de vente, bon de commande, confirmation de commande, ainsi que de tout acte, contrat, déclaration et/ou document connexe (conjointement avec les Conditions Générales, le « **Contrat** »). Toute modification ou ajout aux Conditions Générales ainsi que toute condition contractuelle qui diffère, en tout ou en partie, de celles contenues dans les Conditions Générales ne sera valable et contraignante que si, et dans la mesure où, elle est spécifiquement approuvée par écrit par Enex et par le Client (conjointement les « **Parties** » et chacune une « **Partie** »).

2. Offres de vente et confirmation de commande

- 2.1 Les offres de vente envoyées par Enex aux Clients ne sont valables et efficaces que si elles sont formulées par écrit et, dans tous les cas, pour une période maximale de 30 (trente) jours à compter de la date d'envoi, sauf indication contraire dans l'offre de vente.
- 2.2 Les offres de vente envoyées par Enex doivent être confirmées par écrit par les Clients dans le délai visé au paragraphe 2.1 ci-dessus, après quoi ces offres perdront automatiquement leur effet.
- 2.3 Les bons de commande émis par les Clients seront considérés comme acceptés après confirmation écrite d'Enex.

3. Annulation et modifications

- 3.1 Les commandes d'achat ne pourront pas être annulées ou modifiées par les Clients après l'envoi des confirmations de commande correspondantes par Enex, compte tenu également du fait que les produits sont fabriqués pour les besoins spécifiques de chaque client et ne sont donc normalement pas susceptibles d'être revendus à des tiers.
- 3.2 Toutefois, Enex peut, à sa seule discrétion, prendre en considération une demande d'annulation ou de modification d'un bon de commande uniquement après le paiement par le Client de tous les coûts liés à l'annulation ou à la modification du bon de commande.

4. Confidentialité – Produits – Modifications

- 4.1 Tous les droits de propriété industrielle et/ou intellectuelle sur les Produits (y compris, mais sans s'y limiter, les dessins, les calculs, la documentation technique, les illustrations, les instructions, les logiciels, le savoir-faire et toute autre information contenue dans les offres de vente, les confirmations de commande et tout autre document envoyé par Enex aux Clients ; les « **Informations Confidentielles** »), dans leur ensemble et dans leur intégralité, partout dans le monde, sont et restent la propriété exclusive d'Enex et ne peuvent être transmises à des tiers.
- 4.2 Le Client est tenu de maintenir une confidentialité absolue sur toutes les Informations Confidentielles (même si elles ne sont pas expressément marquées comme « confidentielles ») qui lui sont transmises sous quelque forme que ce soit par Enex ou dont il a connaissance. Si les Produits comprennent un logiciel, le Client acquiert un droit d'utilisation du logiciel limité à l'objectif décrit dans les spécifications du Produit, à l'exclusion expresse de tout droit d'obtenir des licences, des brevets, des droits d'auteur, des marques et d'autres formes de droits de propriété industrielle et/ou intellectuelle sur les Produits. De même, tout droit du Client sur le code source, sur les algorithmes et similaires est expressément exclu.
- 4.3 Le Client est seul responsable du choix des Produits et de leur conformité à ses besoins.
- 4.4 Enex se réserve le droit de modifier les caractéristiques techniques et/ou de remplacer des composants individuels des Produits, à tout moment et sans préavis, si ces modifications et/ou substitutions garantissent au Client des performances des Produits identiques ou supérieures à celles initialement prévues.

ENEX S.R.L avec associé unique

N° T.V.A./Code Fiscal n° 02328320300 | Reg. Entr. Trévis REA 320849 | Capital social 5 000 000,00 € e.v.

Société soumise à l'activité de Direction et de Coordination de CCC Holdings Europe spa

Siège social et administratif : Via delle Industrie 7, Vacil di Breda di Piave (TV) - ITALIE

Tél : +39 0422 440429 - Fax : +39 0422 961021 - Info@enex.it

www.enex.it



5. Prix

- 5.1 Le prix que le Client devra payer à Enex pour l'achat des Produits est celui qui sera indiqué de temps à autre dans la proposition de vente et/ou dans la confirmation de commande, ou, à défaut, le prix calculé sur la base de la liste de prix d'Enex en vigueur à la date d'émission de la confirmation de commande (le « Prix »).
- 5.2 Enex aura le droit d'augmenter à tout moment le Prix ou, alternativement, de résilier sans frais le Contrat en cas d'augmentation des coûts des matériaux ou de production après la conclusion du Contrat. Si les parties conviennent que le prix est payé dans une devise autre que l'euro, le client supporte le risque de change à partir de la date de la confirmation de la commande jusqu'à la date du paiement intégral du prix.
- 5.3 Le prix n'inclut pas la TVA et/ou tout autre impôt ou taxe payable dans le cadre de la vente des Produits. Sont également exclus du Prix les frais d'assurance, d'emballage, de transport, les droits de douane et toute autre charge liée à la vente des Produits.

6. Conditions et modalités de paiement du Prix – Suspension de la fourniture

- 6.1 Les conditions et les modalités de paiement du Prix sont celles qui seront indiquées au fur et à mesure par Enex dans la proposition de vente et/ou dans la confirmation de commande.
- 6.2 En cas de non-paiement du Prix dans les délais convenus, le Client devra payer à Enex, sans qu'une mise en demeure soit nécessaire, les intérêts de retard prévus par le Décret législatif n° 231 du 9 octobre 2002, tel que modifié et intégré par la suite, au taux en vigueur à la date d'exigibilité du paiement.
- 6.3 Enex pourra suspendre l'exécution du Contrat et/ou refuser la livraison des Produits, en tout ou en partie si, à sa seule discrétion, les garanties de solvabilité du Client ne sont plus valables ou risquent de ne plus l'être, ou si le Client a manqué à ses obligations ou est en retard de paiement également en ce qui concerne d'autres fournitures de la part d'Enex, sans préjudice du droit d'Enex d'obtenir la réparation des dommages subis, le remboursement de tous les frais encourus et le paiement des intérêts moratoires visés au paragraphe 6.2 ci-dessus.

7. Livraison des Produits

- 7.1 La date de livraison des Produits indiquée par Enex et acceptée par le Client n'a qu'une valeur indicative. La date exacte de livraison des Produits doit être définie et convenue à proximité de la même livraison.
- 7.2 Enex pourra effectuer des livraisons fractionnées de Produits, même s'ils se rapportent à la même commande.
- 7.3 Tout retard dans la livraison des Produits inférieur à 4 (quatre) semaines ne donnera pas au Client le droit de résilier le contrat et/ou de refuser la livraison des Produits, en tout ou en partie, et de réclamer des dommages-intérêts ou des indemnités de quelque nature que ce soit.
- 7.4 Dans tous les cas, Enex ne sera pas responsable des retards dans la fabrication et la livraison des Produits qui sont imputables à un cas de force majeure (tel que défini au paragraphe 16.2 ci-dessous), à des actes ou omissions de la part du Client, ou à des retards de la part des fournisseurs d'Enex.
- 7.5 Si le client ne récupère pas les produits dans les 10 (dix) jours suivant la date de la communication indiquant que les produits ont été préparés pour l'expédition ou la livraison, le client sera réputé avoir manqué à son obligation de récupérer les produits. Dans ce cas, Enex aura le droit, à sa discrétion, de : (i) exiger le paiement intégral et immédiat du Prix et le remboursement de tous les frais encourus pour le stockage des Produits (y compris, mais sans s'y limiter, les frais de stockage, de garde, d'assurance et de main-d'œuvre pour le déplacement des Produits) ; ou (ii) résilier le Contrat avec effet immédiat, en conservant les paiements anticipés sur le Prix déjà reçus et en demandant une indemnisation pour tous les dommages plus importants subis en raison de l'inexécution du Client ; ou (iii) expédier les Produits par un moyen au choix d'Enex, aux frais et aux risques du Client.

8. Livraison et transfert du risque

- 8.1 Sauf indication contraire contenue dans les offres de vente et/ou les confirmations de commande émises par Enex, la livraison s'entendra départ usine (Ex Works – EXW Incoterms 2010/2020®) à l'usine d'Enex à [Breda di Piave (TV), via Delle Industrie n° 7].
- 8.2 Le risque de perte, de détérioration accidentelle ou d'endommagement des Produits est transféré au Client au moment de leur mise à disposition dans les conditions visées au paragraphe 8.1 ci-dessus et, à partir de ce moment, le Client devra assurer les Produits contre tout risque. Ce qui précède s'appliquera également en cas de livraisons partielles ou de livraisons retardées à la demande du Client ou pour toute autre raison non imputable à Enex.
- 8.3 Dans le cas où les Produits sont expédiés par Enex au Client, il est entendu dès à présent que ces Produits voyagent aux risques et périls du Client, même si l'expédition et le chargement sont effectués avec l'assistance du personnel d'Enex.

ENEX S.R.L avec associé unique

N° T.V.A./Code Fiscal n° 02328320300 | Reg. Entr. Trévisie REA 320849 | Capital social 5 000 000,00 € e.v.

Société soumise à l'activité de Direction et de Coordination de CCC Holdings Europe spa

Siège social et administratif : Via delle Industrie 7, Vacil di Breda di Piave (TV) – ITALIE

Tél : +39 0422 440429 – Fax : +39 0422 961021 – Info@enex.it

www.enex.it



- 8.4 À partir du moment où le risque est transféré conformément au paragraphe 8.2 ci-dessus, le Client sera responsable de tous les dommages qui peuvent être causés aux Produits ou être causés par les Produits à son propre personnel ou à des tiers, y compris Enex.
- 8.5 La perte, la détérioration ou l'endommagement des Produits survenant après le transfert du risque au Client ne libère pas ce dernier du paiement du Prix correspondant.

9. Dénonciation des vices ou défauts – Garanties

- 9.1 Le Client est tenu d'inspecter les Produits au moment de la livraison et de notifier par écrit à Enex, sous peine de déchéance dans les 8 (huit) jours de la livraison, les défauts et/ou vices apparents ou produits manquants.
- 9.2 Les défauts et/ou vices cachés des Produits doivent être communiqués par écrit par le Client à Enex sous peine de déchéance dans les 8 (huit) jours de leur découverte.
- 9.3 Il appartient au Client de prouver les vices, défauts et/ou manques signalés.
- 9.4 Le signalement des défauts et/ou vices d'un Produit empêche le Client de l'utiliser. Enex ne sera pas responsable des dommages causés par l'utilisation de Produits pour lesquels des vices et/ou des défauts ont été signalés. La plainte devra contenir l'indication du numéro et de la date du document de transport, la description des vices et/ou défauts constatés ou des manques signalés, ainsi que tout autre élément utile aux évaluations d'Enex (tels que, par exemple, des photographies et/ou des vidéos).
- 9.5 Sans préjudice des dispositions du paragraphe 9.1 ci-dessus, Enex se réserve le droit, à sa seule discrétion, de réparer ou de remplacer les Produits défectueux et/ou manquants, ou toute partie de ceux-ci. Sauf en cas de faute intentionnelle ou de négligence grave, dans la mesure maximale permise par la loi, cette garantie absorbe et exclut toute autre garantie ou responsabilité (contractuelle ou extracontractuelle) prévue par la loi à la charge d'Enex en ce qui concerne les Produits fournis.
- 9.6 La garantie pour les défauts de fabrication et les vices des Produits est valable pour une période de 12 (douze) mois à compter de la livraison.
- 9.7 Pour le maintien en vigueur de la garantie par Enex, il est essentiel que :
- Les Produits ont toujours été utilisés par le Client de manière appropriée et correcte selon les spécifications techniques, les instructions et aux fins prévues dans le contrat ;
 - Le Client a effectué l'entretien programmé des Produits conformément aux dispositions du manuel d'entretien fourni par Enex ;
 - Le personnel du Client chargé de la conduite et/ou de l'entretien des Produits a été formé de manière correcte et adéquate par le Client lui-même ;
 - Si le Client constate des défauts et/ou des défauts des Produits, le Client prendra immédiatement toutes les mesures appropriées pour réduire les éventuels dommages qui y sont liés et fournira immédiatement à Enex la possibilité d'intervenir afin d'éliminer lesdits vices et/ou défauts.
- 9.8 Sont expressément exclus de la garantie et de la responsabilité d'Enex les dommages causés par l'usure naturelle, un mauvais entretien, le non-respect des instructions d'utilisation, un usage excessif, l'utilisation de consommables inadaptés, des travaux de montage ou de réparation non effectués par Enex, ainsi que d'autres raisons pour lesquelles Enex n'est pas responsable. En cas d'interventions techniques, mécaniques ou logicielles effectuées par du personnel non autorisé par Enex sur les Produits, la garantie sera annulée avec effet immédiat.
- 9.9 La garantie ne couvre pas les frais de démontage, d'expédition et de remontage des Produits viciés et/ou défectueux et de leurs pièces de rechange.
- 9.10 Toute réclamation concernant des défauts et/ou des vices dans les produits n'autorise pas le client à suspendre ou à retarder le paiement du prix correspondant.
- 9.11 Si, à la suite d'une inspection et/ou d'une expertise sur les Produits pour lesquels des vices et/ou des défauts ont été signalés, aucun vice et/ou défaut n'a été constaté, tous les coûts de l'inspection et/ou de l'expertise seront à la charge du Client.

10. Essais

- 10.1 Tous les essais convenus contractuellement sont effectués, sauf accord écrit contraire entre les parties, sur le lieu de fabrication des produits pendant les heures normales de travail. Les essais devront être effectués conformément à la pratique en usage dans le secteur industriel de référence du pays de fabrication concerné.

ENEX S.R.L avec associé unique

N° T.V.A./Code Fiscal n° 02328320300 | Reg. Entr. Trévis REA 320849 | Capital social 5 000 000,00 € e.v.

Société soumise à l'activité de Direction et de Coordination de CCC Holdings Europe spa

Siège social et administratif : Via delle Industrie 7, Vacil di Breda di Piave (TV) - ITALIE

Tél : +39 0422 440429 - Fax : +39 0422 961021 - Info@enex.it

www.enex.it



- 10.2 Enex informera par écrit le Client du jour et de l'heure prévus pour l'exécution de l'essai avec un préavis suffisant pour permettre au Client d'y participer. En cas de non-participation à l'essai par le Client sans motif justifié, Enex pourra procéder à l'essai même en l'absence du Client et le procès-verbal correspondant fera foi de ce qui y est indiqué.
- 10.3 Enex devra remédier aux éventuels vices et/ou défauts constatés au cours des essais dans les plus brefs délais compte tenu des circonstances. Les essais seront ensuite répétés si le client le demande, à moins que les défauts et/ou vices constatés soient insignifiants.

11. Limitations et exclusions de responsabilité

- 11.1 Les garanties mentionnées à l'article 9 sont les seules et uniques garanties données par Enex en ce qui concerne les Produits et elles remplacent toute autre garantie ou recours prévu par la législation applicable en la matière.
- 11.2 Les Parties conviennent que, sauf en cas de faute intentionnelle ou de négligence grave et dans les autres cas où la responsabilité ne peut être exclue ou limitée en vertu de dispositions légales impératives : (i) la responsabilité d'Enex pour les dommages résultant de l'inexécution du Contrat ne pourra en aucun cas dépasser le prix des Produits concernés par l'inexécution ; (ii) Enex ne sera en aucun cas responsable des dommages pour manque à gagner (tels que, mais sans s'y limiter, les dommages pour perte de production, perte de profit, arrêt de production, perte de chance), dommages indirects et/ou dommages consécutifs.

12. Traitement des données à caractère personnel

- 12.1 Les données personnelles communiquées, conformément au décret législatif n° 196 du 30 juin 2003 et au règlement (UE) 2016/679 (tel que modifié et complété), par le Client à Enex comme nécessaires à l'exécution du Contrat seront traitées par Enex, ses agents et/ou sous-traitants, exclusivement à des fins liées à l'exécution susmentionnée (y compris, mais sans s'y limiter, à des fins administratives, au service à la clientèle, à la gestion des risques, aux déclarations de T.V.A, à la mise à jour des informations sur les Produits, à l'analyse statistique et au contrôle de la solvabilité).
- 12.2 La personne concernée, dont les données personnelles ont été communiquées par le Client, pourra exercer les droits prévus aux articles 15 à 22 du Règlement (UE) 2016/679, à savoir le droit d'obtenir la mise à jour, la rectification, l'intégration, la suppression, la transformation sous forme anonyme des données personnelles, la limitation du traitement, ainsi que le droit d'opposition au traitement et le droit d'accès à ses informations dans les délais et selon les modalités établis par la législation applicable.
- 12.3 Dans l'hypothèse où un traitement des données personnelles fournies par le Client serait réalisé en dehors de l'Union européenne, le respect des obligations et garanties prévues par le Règlement (UE) 2016/679 sera assuré.
- 12.4 Sous réserve du consentement du Client, Enex ou ses collaborateurs peuvent contacter le Client pour des activités de marketing, afin de promouvoir des produits supplémentaires qu'Enex estime susceptibles d'intéresser le Client, ainsi que pour une éventuelle mise à jour des informations commerciales et pour l'analyse des préférences d'achat du Client, dans les limites et selon les modalités prévues par le décret législatif n° 196 du 30 juin 2003 et le Règlement (UE) 2016/679. Le Client peut révoquer le consentement à l'envoi des activités susmentionnées à tout moment, en envoyant une communication écrite à Enex.

13. Invalidité

- 13.1 Sous réserve des dispositions de l'art. 1419, paragraphe 1, du Code civil, l'invalidité ou l'inefficacité de clauses individuelles du Contrat n'entraînera pas l'invalidité ou l'inefficacité des autres clauses du même Contrat, qui continueront à maintenir leur pleine validité et leur efficacité, sans préjudice de l'engagement des Parties de remplacer les clauses éventuellement invalides ou inefficaces par des clauses qui reflètent autant que possible l'intention des clauses originales.

14. Entrepreneurs indépendants

- 14.1 Les Parties sont des contractants indépendants. Aucune disposition de l'accord ne constitue entre les parties ou ne peut être interprétée comme constituant entre les parties une association ou une entreprise commune ou une relation entre employeur et employé ou entre mandant et agent.

ENEX S.R.L avec associé unique

N° T.V.A./Code Fiscal n° 02328320300 | Reg. Entr. Trévis REA 320849 | Capital social 5 000 000,00 € e.v.

Société soumise à l'activité de Direction et de Coordination de CCC Holdings Europe spa

Siège social et administratif : Via delle Industrie 7, Vacil di Breda di Piave (TV) - ITALIE

Tél : +39 0422 440429 - Fax : +39 0422 961021 - Info@enex.it

www.enex.it



15. Tolérance

- 15.1 Le non-exercice d'un droit reconnu à l'une des Parties par le Contrat et/ou la réglementation applicable ne constitue pas une renonciation à ce droit et ne doit pas être interprété comme tel.

16. Force majeure

- 16.1 En cas de survenance d'un événement de Force Majeure, Enex aura le droit de suspendre l'exécution de la fourniture pendant toute la durée de l'événement de Force Majeure et d'obtenir une prolongation correspondante du délai de livraison ou de résilier le Contrat sans encourir aucune responsabilité. Enex doit informer rapidement le client de la survenance de l'événement de force majeure, de ses conséquences et des remèdes possibles.
- 16.2 On entend par « force majeure » tout événement imprévu et imprévisible, non surmontable par une diligence normale et échappant à tout contrôle raisonnable, qui empêche ou rend excessivement lourde l'exécution de la fourniture par Enex, y compris, mais sans s'y limiter, les éléments suivants les grèves nationales d'au moins trois jours, les tremblements de terre, les inondations, les explosions, les épidémies et autres, les arrêts de production imposés par les autorités sanitaires ou publiques en général, les accidents de production dans ses propres locaux ou dans ceux de ses fournisseurs, les pénuries d'énergie ou de matières premières.

17. Droit applicable et juridiction compétente

- 17.1 Les Conditions Générales, ainsi que tout autre acte, contrat et/ou document s'y rapportant, sont régies et doivent être interprétées conformément au droit italien, à l'exclusion de ses dispositions relatives aux conflits de lois applicables et de la Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de biens meubles.
- 17.2 Tout litige éventuel concernant les Conditions Générales, ainsi que tout autre acte, contrat et/ou document lié à celles-ci (y compris ceux relatifs à leur validité, efficacité, interprétation, exécution et/ou dissolution) sera soumis à la compétence exclusive du Tribunal de Trévise (Italie).
- 17.3 Enex aura le droit, à sa seule discrétion, de renoncer à la compétence exclusive du tribunal visé au paragraphe 17.2 ci-dessus afin d'intenter une action en justice contre le Client devant le tribunal compétent en fonction de la résidence, du siège ou du domicile du Client.

Le client, par acceptation

Conformément et aux effets des articles 1341 et 1342 du Code civil, le Client approuve expressément par écrit, après lecture attentive, les dispositions visées aux paragraphes et aux articles 4.4 (Droit de modification unilatérale des caractéristiques techniques des Produits et/ou de remplacement de composants individuels), 5.2 (Droit d'augmentation du Prix ou de résiliation du Contrat en cas d'augmentation des coûts des matériaux ou de production), 6.3 (Droit de suspendre l'exécution du Contrat ou de refuser la livraison des Produits en cas d'insolvabilité ou de défaillance du Client), 7 (Réserve de propriété), 8.3 (Période de tolérance du retard dans la fourniture), 9 (Livraison et transfert du risque), 10 (Dénonciation de vices ou défauts - Garanties) 12 (Limitations et exclusions de responsabilité), 17 (Force Majeure), 18 (Loi applicable et tribunal compétent) des présentes Conditions Générales.

Le client, par acceptation

ENEX S.R.L avec associé unique

N° T.V.A./Code Fiscal n° 02328320300 | Reg. Entr. Trévise REA 320849 | Capital social 5 000 000,00 € e.v.

Société soumise à l'activité de Direction et de Coordination de CCC Holdings Europe spa

Siège social et administratif : Via delle Industrie 7, Vacil di Breda di Piave (TV) - ITALIE

Tél : +39 0422 440429 - Fax : +39 0422 961021 - Info@enex.it

www.enex.it

Version mai 2025

